

Formulaire d'autorisation pour l'administration des médicaments et des produits naturels dans les services de garde éducatifs à l'enfance

1 – Mise en contexte

Le *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1, r. 2), ci-après RSGEE, précise que pour que le prestataire de services de garde éducatifs puisse conserver un médicament ou un produit naturel appartenant à un enfant qu'il reçoit, ou qu'il puisse le lui administrer, il doit être **autorisé par écrit par le parent** et par un **professionnel de la santé** habilité par la loi à le prescrire. Les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette du médicament ou du produit naturel font foi de l'autorisation de ce professionnel (article 118).

Le RSGEE précise également que le prestataire de services de garde éducatifs peut administrer à un enfant, **sans l'autorisation d'un professionnel de la santé habilité**, les produits suivants : des solutions nasales salines, des solutions orales d'hydratation, de la crème pour érythème fessier, du gel lubrifiant en format à usage unique pour la prise de température, de la crème hydratante, du baume à lèvres, de la lotion calamine et de la crème solaire (article 120). **Le parent doit tout de même, quant à lui, avoir accordé son autorisation écrite** pour l'administration de ces produits par le prestataire.

Le présent document vise à obtenir l'autorisation du parent pour l'administration à son enfant de tout médicament et produit naturel prescrit qu'il apportera au service de garde éducatif à l'enfance ainsi que de tout produit listé à l'article 120, **pour la durée complète de sa fréquentation**.

2 – Définitions

Médicament

Puisque le RSGEE ne définit pas la notion de « médicaments », il est possible de s'en reporter à la définition de la *Loi sur la pharmacie* (RLRQ, chapitre P-10), c'est-à-dire toute substance ou tout mélange de substances pouvant être employé à la suite d'un diagnostic :

- pour le traitement, l'atténuation ou la prévention d'une maladie, d'un désordre, d'un état physique ou psychique anormal, ou de leurs symptômes;
- en vue de restaurer, de corriger ou de modifier les fonctions organiques d'un individu.

Produit naturel

Comme défini au RSGEE, on entend par « produit naturel » tout supplément, toute vitamine, toute huile essentielle, toute hormone, tout produit homéopathique ou cosmétique ou tout autre produit de même nature dans lequel on trouve des substances actives, et qui est destiné à être ingéré, appliqué sur la peau ou à entrer en contact avec les muqueuses (article 116).

3 – Exclusions

De plus, l'autorisation parentale concernée par le présent formulaire n'inclut pas les médicaments ou produits naturels visés par un protocole établi conformément à l'article 108.0.1 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1). Les médicaments et les produits naturels visés par un protocole sont traités distinctement.

4 – L'étiquette et son contenu

L'article 117 du RSGEE prévoit que l'étiquette du contenant du médicament ou du produit naturel remis par le parent doit clairement indiquer les éléments suivants, sauf dans le cas des produits listés à l'article 120 :

- Le nom de l'enfant;
- Le nom du médicament ou du produit naturel;
- Sa date d'expiration;
- Sa posologie;
- La durée du traitement.

Ainsi, le parent qui apporte au SGEE un médicament prescrit par un professionnel de la santé pour qu'il soit administré à son enfant doit s'assurer qu'il est assorti d'une étiquette fournissant ces informations.

5 – Informations complémentaires

Dans la mesure du possible, un médicament ou un produit naturel devrait être administré à l'enfant à la maison par son parent, et administré en service de garde uniquement lorsque nécessaire afin de respecter les consignes du professionnel de la santé.

Le parent n'est pas tenu de consentir à l'administration de médicaments ou de produits naturels à son enfant pendant ses heures de fréquentation en service de garde. Toutefois, s'il ne signe pas le présent formulaire d'autorisation, aucun médicament ni produit naturel prescrits qu'il apporterait au SGEE ou produit énuméré à l'article 120 du RSGEE ne pourra être administré à son enfant par le personnel du service de garde. Dans ce cas, le parent devra assumer la pleine gestion de ceux-ci à la maison.

Pour de plus amples informations concernant la gestion des médicaments et des produits naturels en service de garde éducatif à l'enfance, veuillez consulter la page Web [Administration des médicaments et des produits naturels dans les services de garde](#).

6 – Autorisation parentale pour l'administration des médicaments et produits naturels

Nom du service de garde :

Nom du parent :

Nom de l'enfant :

Durée de l'autorisation :

☐ J'ai consulté le document et j'autorise le prestataire de services de garde éducatif à administrer à mon enfant les produits énumérés à l'article 120 du RSGEE ainsi que tout médicament ou produit naturel prescrits que je lui apporterai, et ce, pour toute la durée de la prestation de garde ou jusqu'à ce que j'en retire mon accord.

☐ J'ai consulté le document et je refuse d'autoriser le prestataire de services de garde éducatifs à administrer à mon enfant les produits énumérés à l'article 120 du RSGEE ainsi que tout médicament ou tout produit naturel prescrits que je lui apporterai, et ce, pour toute la durée de la prestation de garde ou jusqu'à ce que je modifie mon autorisation.

Signature du parent

Date (AAAA-MM-JJ)

*Je, _____, souhaite modifier mon autorisation pour l'administration des produits énumérés à l'article 120 du RSGEE ainsi que tout médicament et produit naturel prescrit que je lui apporterai, et ce, à partir du : _____ (AAAA-MM-JJ).

☐ J'autorise le prestataire de services de garde éducatif à administrer à mon enfant les produits énumérés à l'article 120 du RSGEE ainsi que tout médicament ou tout produit naturel prescrits que je lui apporterai.

☐ Je refuse d'autoriser le prestataire de services de garde éducatif à administrer à mon enfant les produits énumérés à l'article 120 du RSGEE ainsi que tout médicament ou tout produit naturel prescrits que je lui apporterai.

Signature du parent

Date (AAAA-MM-JJ)